

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Moselle

Arrondissement de THIONVILLE



**Arrêté portant autorisation de stationnement
N° 2026/12**

Le Maire de la commune de Moyeuvre-Petite,
Vu le Code des Communes et notamment les articles L181 et suivants ;
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté préfectoral du 3 mai 1966 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales et notamment les articles 1^{ers} à 10 ;
Vu la demande en date du 04 mai 2026 présentée par Monsieur Gratien FAVARI, demeurant 72 Grand Rue, en vue d'obtenir une autorisation de stationnement pour un tracteur avec remorque en vue d'une livraison de bois ;

A R R E T E

Article 1 : Monsieur Gratien FAVARI est autorisé à stationner un tracteur avec remorque devant les 72 et 74 Grand Rue du 22 mai 20h au 23 mai 17h.

Le stationnement sera interdit au niveau des 72 et 74 Grand Rue durant cette même période.

Article 2 : L'autorisation est valable pour les jours et heures mentionnés à l'article 1. En cas de non-respect du planning, la présente autorisation n'est plus valable.

Article 3 : Monsieur Gratien FAVARI devra placer des panneaux pour la réservation de stationnement.

Les véhicules devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendie et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas la chaussée de la voie susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

Article 4 : A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique dans les délais les plus brefs.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire.

Article 5 : Le permissionnaire assurera la signalisation du chantier et la sécurité des passants

Article 6 : Ampliation du présent arrêté : à la Gendarmerie de Fameck

Fait à Moyeuvre-Petite le 04/05/2026

Le Maire,
F. STIBLING :

